



## Direction Constructions Publiques et Architecture

**2024 DCPA 9** - Construction d'une école polyvalente et d'une crèche multi-accueil - Secteur Gare de Lyon Daumesnil (12ème) - Signature de la convention de gestion des dépenses générales d'intérêt commun inter-chantiers et son avenant, dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème), et de toute convention, contrat ou avenant avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens, ou techniques qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème).

### Projet de délibération

#### Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème) s'étend sur un terrain de 6,1 ha situé entre l'arrière de la gare de Lyon, la rue de Rambouillet et le boulevard de Bercy. Ce terrain d'une forme triangulaire appartient au groupe ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT COMMUN (EFAC), et sera aménagé par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF). Le projet urbain, prévu en deux phases, développera un quartier mixte, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation du secteur inscrites au Plan local d'urbanisme.

Par délibération des 24, 25 et 26 septembre 2018 (n° 2018 DU 153), vous avez donné un avis favorable sur l'étude d'impact environnemental du projet Gare de Lyon Daumesnil telle qu'elle figure dans le dossier du permis d'aménager de la première phase du projet.

Par délibération des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 (n° 2019 DCPA 13), vous avez approuvé le principe d'une opération de construction d'une école polyvalente de 8 classes et d'une crèche multi-accueil de 68 places, et vous avez autorisé le dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires.

Le permis d'aménager de la première phase, d'une surface de 2,7 ha environ, a été obtenu le 25 novembre 2019.

L'équipement crèche-école s'inscrit dans cette première phase, sur une parcelle indépendante, d'environ 1 850 m<sup>2</sup>, dont l'acte d'acquisition par la Ville a été signé le 15 novembre 2023.

Les travaux de construction des 8 lots qui composent la première phase du lotissement « Gare de Lyon Daumesnil » mais aussi les travaux de réalisation des voiries et des différents réseaux s'échelonnent de 2023 à 2027 avec de nombreux chantiers simultanés. Ces travaux sont pilotés par des maîtrises d'ouvrage diverses, ce qui a conduit le lotisseur E.F.A.C. à mettre en œuvre un protocole des dépenses générales d'intérêt commun afin de rationaliser et de mutualiser les moyens communs nécessaires aux différents projets : gardiennage, logistique, clôtures, entretien des

voiries, éclairage... Ce protocole définit les règles, le fonctionnement et les dépenses du compte.

Il est nécessaire d'établir un avenant à ce protocole pour préciser le rôle de la Ville de Paris, seul maître d'ouvrage public du lotissement. La Ville (Direction Constructions Publiques et Architecture) a, en effet, la charge de la livraison du lot École et crèche. La Ville (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) a également la charge de la livraison du jardin Sud. L'avenant prévoit que la Ville de Paris participera au comité de contrôle et donc aux prises de décisions relatives à ce protocole mais ne financera pas directement les dépenses. Ce sont les entreprises attributaires des marchés de travaux concernés qui financeront le compte des dépenses générales d'intérêt commun, les clauses et le budget nécessaires ayant été prévus dans leurs marchés.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée de m'autoriser à signer la convention de gestion des dépenses générales d'intérêt commun inter-chantiers et son avenant, dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème), et de toute convention, contrat ou avenant avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens, ou techniques qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème).

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2024 DCPA 9** - Construction d'une école polyvalente et d'une crèche multi-accueil - Secteur Gare de Lyon Daumesnil (12ème) - Signature de la convention de gestion des dépenses générales d'intérêt commun inter-chantiers et son avenant, dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème), et de toute convention, contrat ou avenant avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens, ou techniques qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020-DDCT-17 du 3 juillet 2020 par laquelle Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et L.1111-1 du Code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification de contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de délibération en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer la convention de gestion des dépenses générales d'intérêt commun inter-chantiers et son avenant, dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème), et de toute convention, contrat ou avenant avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens, ou techniques qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème).

Vu l'avis émis par le Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du ..... ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Délibère

Article 1 - Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de gestion des dépenses générales d'intérêt commun inter-chantiers et son avenant, dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème), et dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 - Madame la Maire de Paris est autorisée à signer toute convention, contrat ou avenant avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens, ou techniques qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'une école et d'une crèche dans le secteur Gare de Lyon Daumesnil à Paris (12ème)